

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 526

présenté par
M. Giraud et M. Krabal

ARTICLE PREMIER

I. Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° A Préserve la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs et en garantissant la sûreté nucléaire ; ».

II. En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction de l'alinéa 3 de l'article premier dans sa version adoptée à l'Assemblée nationale.

Il n'est pas insignifiant de rappeler dans le texte même de la loi, parmi les grands objectifs de la politique énergétique, la préservation de la santé humaine, de l'environnement, la lutte contre l'aggravation de l'effet de serre ou encore la garantie de la sûreté nucléaire.

Ce sont des exigences évidentes, partagées d'ailleurs par l'ensemble des acteurs de l'énergie comme par la population française.